



Direction générale des services

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2016** **PROCES-VERBAL**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

**Présents : 19**

**Votants : 29**

**Alain ROYER, Catherine CADOU, Marie-Madeleine REGNIER, Catherine HENRY, Jean-Claude SALAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Michel RINCE, Elisa DRION, Catherine RENAUDEAU, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Gwénola LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL, Joëlle CHESNAIS.**

**Pouvoirs : 10**

**Gil RANNOU donne pouvoir à Elisa DRION  
Frédéric CHAPEAU donne pouvoir à Magali LEMASSON  
Mickaël MENDES donne pouvoir à Catherine HENRY  
Philippe LEBASTARD donne pouvoir à Jean-Claude SALAU  
Thierry GICQUEL donne pouvoir à Catherine CADOU  
Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER  
Valérie ROBERT donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU  
Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Marie-Madeleine REGNIER  
Aurora ROOKE donne pouvoir à Catherine RENAUDEAU  
Alain BLANCHARD donne pouvoir à Emmanuel RENOUX**

Le Maire procède à l'appel des conseillers.

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19h00.

**Gwénola LEBRETON** est désignée secrétaire de séance.

**L'ordre du jour est entamé.**

### **I - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 juin 2016**

Le procès-verbal du conseil municipal du 6 juin 2016 est approuvé à l'unanimité de 29 Voix pour.

**Personnel – Finances – Accueil – Formalités administratives**

**01/ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL D'ACCOMPAGNEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES / ANNEXE 1**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2004, la compétence « organisation et gestion des transports scolaires » est transférée à la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres.

Lors de ce transfert, la commune a signé une convention de mise à disposition du personnel assurant la surveillance et l'accompagnement dans les cars scolaires primaires qui desservent la commune.

Lors de la séance du 15 octobre 2013, les membres du conseil municipal ont autorisé la reconduction de cette convention qui arrive à échéance le 31 août 2016.

La convention précise les conditions d'emploi, de rémunération et d'évaluation des agents mis à disposition.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :**

**- D'AUTORISER M. le Maire à signer le renouvellement de la convention relative à la mise à disposition du personnel d'accompagnement pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.**

*Catherine CADOU indique qu'une demande de distinction a été faite auprès de la préfecture pour Mme Bréchet, accompagnatrice de cars afin de la récompenser pour l'acte de courage et de dévouement que cet agent a réalisé pendant l'année 2015 lors de l'accident de car scolaire qui s'est produit à Garambeau cette année.*

**02/ CREATIONS D'EMPLOIS D'ADJOINTS D'ANIMATION POUR LE SERVICE ACCUEIL PERISCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017**

Depuis la réforme des rythmes scolaires, la collectivité doit chaque année créer des emplois afin de faire face aux besoins d'encadrement et de surveillance des enfants en période périscolaire (les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis avant et/ou après la sortie des classes et/ou au cours de l'interclasse du midi et les mercredis après-midi au Centre de Loisirs). Ainsi pour l'année scolaire 2016/2017, il est nécessaire de recruter des adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe non titulaires pour une durée de 10 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Nombre de postes : 10 postes à temps non complet (dont 1 poste pour les jours d'accueil d'enfants en situation de handicap).

Le nombre de postes variera selon les normes réglementaires d'encadrement prévues par le Ministère de la Jeunesse et des Sports en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Date d'effet des contrats : 1<sup>er</sup> septembre 2016

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :**

- D'EMETTRE un avis favorable à la création de 10 postes d'adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour une durée de 10 mois, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;
- D'AUTORISER M. le Maire à procéder aux recrutements.

## **Aménagement - Urbanisme et Services techniques**

### **03/ RAPPORT ANNUEL - NANTAISE DES EAUX - ANNEE 2015 / ANNEXE 2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-3, R. 1411-7 et L.2224-5 ;

Considérant le rapport annuel du délégataire « Nantaise des Eaux » sur les services publics d'assainissement collectif des eaux usées pour l'exercice 2015 ;

Considérant que le rapport a fait l'objet d'une présentation en commission Aménagement le 20 juin 2016 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :**

- DE PRENDRE ACTE du rapport annuel de la Nantaise des Eaux concernant l'exécution des services publics d'assainissement pour l'exercice 2015 ;
- D'EMETTRE un avis favorable sur le rapport, ci-annexé, concernant le prix et la qualité des services publics d'assainissement pour l'exercice 2015.

*Jean-Pierre TUAL précise que s'il est vrai qu'en théorie il faudrait changer les membranes tous les sept ans, aujourd'hui ce n'est pas démontré. Selon lui, c'est une version pessimiste de ce qui peut se passer car seule une expertise technique permettra de savoir si oui ou non le remplacement est nécessaire. La somme de 400.000 € ne sera peut-être pas à déboursier tout de suite et par ailleurs, il y aura également peut-être une bonification pour le remplacement des membranes en fonction de leur réel état d'usure.*

*Catherine CADOU précise qu'au final, cela coûtera quand même 400 000 € qui pourront en effet se planifier et se lisser dans le temps.*

### **04/ CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - LE DOMINU / COMPLETE LA DELIBERATION N°2016-03-24 / ANNEXE 3**

*L'association syndicale libre Le Dominu souhaite le rattachement des voies et des espaces verts du lotissement Le Dominu à l'espace public pour les raisons suivantes :*

- présence d'un poste de refoulement du réseau d'assainissement communal dans le lotissement ;
- accès au poste de refoulement par la voie du lotissement.

*La surface des parcelles concernées est de 4 037 m<sup>2</sup> ; un revêtement en enrobé noir est réalisé sur la voirie et un éclairage est assuré par 4 candélabres.*

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2111-1 à L2111-3 ; et L2111-14 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L141-3 ;

Vu la délibération n°2016-03-24 concernant la rétrocession du Dominu ;

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement en date du 20 juin 2016 ;

Considérant la réunion des critères d'appartenance au domaine public ;

Considérant que les délibérations concernant le classement dans le domaine public communal sont dispensées d'enquête publique préalable dans la mesure où l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

La parcelle cadastrée YI n°98 n'ayant pas été mentionnée dans la délibération n°2016-03-24, il convient de compléter ladite délibération afin de procéder à l'intégration de l'ensemble des parcelles dans le domaine public communal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :**

**- DE PROCEDER au classement dans le domaine public routier communal de la parcelle cadastrée section YI n°98, en complément des parcelles cadastrées section YI n°117, 95, 123, 407, 129, 126, 136 et 112 ;**

**- D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

**05/ CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – PASSAGE DE LA CHESNAIE / ANNEXE 4**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2111-1 à L2111-3 ; et L2111-14 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L141-3 ;

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement en date du 20 juin 2016 ;

Considérant la réunion des critères d'appartenance au domaine public ;

Considérant que les délibérations concernant le classement dans le domaine public communal sont dispensées d'enquête publique préalable dans la mesure où l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Est exposé ce qui suit :

Des travaux de réaménagement du Passage de la Chesnaie vont être réalisés prochainement afin de permettre une restructuration des espaces de circulation et de stationnement.

L'association syndicale libre du Passage de la Chesnaie a engagé une procédure d'abandon au profit de la commune pour les parcelles cadastrées section AP n°60 lot C et AP n°62 lot B, pour une contenance totale de 562 m<sup>2</sup>.

Il convient désormais de classer ces parcelles dans le domaine public communal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :**

- **DE PROCÉDER** au classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section AP n°60p lot C, d'une contenance de 269 m<sup>2</sup>, et AP n°62 lot B, d'une contenance de 293 m<sup>2</sup> ;
- **D'AUTORISER M. le Maire** à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### **06/ ECOLE MATERNELLE - ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE LA CONGREGATION DES SŒURS DE L'INSTRUCTION CHRETIENNE ET DE M. DAVID / ANNEXE 5**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, L2121-2 et L2241-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2241-1 et l'avis des services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques en date du 9 mars 2016 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement en date du 20 juin 2016 ;

Est exposé ce qui suit :

Suite à l'étude de programmation conduite par l'ATELIER PREAU, la municipalité a décidé de construire une nouvelle école maternelle d'une capacité de 8 classes pour répondre aux perspectives d'évolution des effectifs scolaires dans les années à venir.

Pour ce faire, il convient de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZS n°15 pour un prix au m<sup>2</sup> de 7,50 €, pour une surface d'environ 10 325 m<sup>2</sup> à fixer après bornage.

Cette parcelle est à acquérir auprès de la Congrégation des Sœurs de l'Instruction Chrétienne et de M. David. Ces derniers louent actuellement la parcelle cadastrée section ZS n°15 au profit du GAEC DE LA FERME DE CHAVAGNES, représenté par M. BUSSON Jean-Baptiste, Mme MARTIN Véronique et M. RINCE Pascal.

Les exploitants actuels souhaitent continuer l'exploitation de la partie non utilisée pour la construction de la nouvelle école durant les travaux. Il s'agit donc de louer, grâce à une convention d'usage temporaire, le reste de la parcelle ZS n°15 jusqu'à la fin juillet 2018, date d'ouverture de la nouvelle école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de 23 Voix pour et 6 Voix contre, décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section ZS n°15 pour un prix au m<sup>2</sup> de 7,50 €, arrondi à l'unité supérieure, d'une contenance d'environ 10 325 m<sup>2</sup> à fixer après bornage ;
- **DE DECIDER** de louer le reste de la parcelle ZS n°15 jusqu'à l'ouverture de l'école, environ 7 000 m<sup>2</sup>, non destiné au projet d'école maternelle ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à l'acquisition.

*Joëlle CHESNAIS informe que Vivre à Treillières s'oppose à la localisation de la future école maternelle sur une partie de cette parcelle. Elle indique que le terrain est contraint par sa pente et par son exposition au vent et que la parcelle a un dénivelé de 10 m.*

*Elle précise de plus, que l'équipe majoritaire a fait le choix d'implanter une école maternelle au milieu de champs exploités en agriculture et donc en première ligne pour l'exposition aux pesticides et autres produits phytosanitaires que l'agriculture utilise encore. Elle indique qu'aujourd'hui personne ne peut méconnaître le risque couru par les plus jeunes face à ces produits. Les médias en font la une de leurs sujets régulièrement ces derniers mois. Elle estime que c'est faire prendre un risque aux enfants et que cette parcelle n'est absolument pas le lieu pour implanter une école. »*

*M. LE MAIRE répond que la commune achète la totalité de la parcelle parce que les propriétaires voulaient vendre l'ensemble ou rien. La surface utile pour l'école ne correspond pas à l'assiette foncière totale. La partie dénivelée ne concernera pas le projet de l'école. Il complète en indiquant que concernant l'exploitation agricole, l'agriculteur-exploitant devrait se retirer.*

*Marie-Madeleine REGNIER précise que la collectivité ne prend pas toute la surface de la parcelle pour construire l'école. Le besoin est estimé à environ 3 000 m<sup>2</sup>. Il restera 7 000 m<sup>2</sup> qui effectivement ont une déclivité assez importante. Elle indique par ailleurs que ceux qui exploitent aujourd'hui la parcelle ne veulent pas continuer à l'exploiter et qu'ils ont décidé d'abandonner leur droit de préemption et l'usage de cette parcelle agricole.*

*Emmanuel RENOUX indique que cela concerne cette parcelle, mais que cette dernière est à proximité d'autres qui sont et qui seront toujours en agriculture. Il indique que s'il y a bien un engagement de sortir cette parcelle de l'exploitation, dans la délibération proposée il n'y a aucun mode de garanties ni d'indemnités d'exploitation et compensatrices.*

*Marie-Madeleine REGNIER précise que cet aspect est entre les mains des notaires respectifs. L'indemnité est quasiment déjà connue et elle n'est pas très importante. Elle précise d'ailleurs que son montant est fixé par la Chambre d'Agriculture.*

*Emmanuel RENOUX précise que pour cette parcelle, cela n'est pas mentionné. Pour la seconde, en effet, il en est fait état mais ça ne change rien car c'est la plus grande des parcelles exploitées par l'agriculture et que visiblement elle le restera.*

*Marie-Madeleine REGNIER indique que ce qui est préconisé actuellement par les services et par la loi, c'est le retrait d'une bande de 5m. Elle précise que les conjoints BUSSON, le GAEC, ont décidé d'exploiter pendant deux ans, le temps de la construction de l'école et, qu'ensuite, ils reporteront leur activité sur d'autres parcelles. Elle indique que ces derniers demandent simplement le droit de passage qui existe déjà et qui continuera d'exister, pour aller sur des parcelles qui sont plus en avant vers le Gesvres.*

*Emmanuel RENOUX demande s'il s'agit bien d'acheter une parcelle de 7 000 m<sup>2</sup> qui sera laissée en jachère ou en foin ?*

*M. LE MAIRE répond que la parcelle de 7000 m<sup>2</sup> sera laissée en prairie, qu'elle pourrait accueillir des chevaux, et qu'il est certain qu'il n'y aura pas de cultures dessus.*

## **07/ ECOLE MATERNELLE - ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE MME SEBERT-ALBERTINI / ANNEXE 6**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, L2121-2 et L2241-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2241-1 et l'avis des services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques en date du 9 mars 2016 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement en date du 20 juin 2016 ;

Est exposé ce qui suit :

Suite à l'étude de programmation conduite par l'ATELIER PREAU, la municipalité a décidé de construire une nouvelle école maternelle d'une capacité de 8 classes pour répondre aux perspectives d'évolution des effectifs scolaires dans les années à venir.

Pour ce faire, il convient de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section ZS n°68 pour un prix au m<sup>2</sup> de 10,50 €, pour une surface d'environ 7 050 m<sup>2</sup> à fixer après bornage.

Cette parcelle est à acquérir auprès de Madame Galiane SEBERT-ALBERTINI. Cette dernière loue actuellement la parcelle cadastrée section ZS n°68 au profit du GAEC DU RANCH, représenté par Messieurs BRARD.

Dans ce cadre, il y a lieu d'indemniser Messieurs BRARD, exploitants de la parcelle, compensant la perte d'exploitation. Le montant des indemnités est calculé sur la base du barème de la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique de 2015/2016.

Ainsi, Messieurs BRARD, exploitants de la parcelle, peuvent prétendre à des indemnités calculées de la manière suivante :

Indemnité d'exploitation : 775,21 € x 4 ans x surface après bornage

Indemnité compensatrice de fumure et arrière fumure : 125 € x 2 ans x surface après bornage

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de 23 Voix pour et 6 Voix contre, décide :**

- **D'APPROUVER l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section ZS n°68 pour un prix au m<sup>2</sup> de 10,50 €, arrondi à l'unité supérieure, d'une contenance d'environ 7 050 m<sup>2</sup> à fixer après bornage ;**

- **D'APPROUVER la proposition d'indemnisation au GAEC DU RANCH, exploitant de la parcelle ZS n°68, selon le barème d'éviction de la Chambre d'Agriculture ;**

- **D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à l'acquisition.**

**Joëlle CHESNAIS** informe que Vivre à Treillières s'oppose à la localisation de la future école maternelle sur cette parcelle. Pour les membres de l'opposition, le terrain est lui aussi contraint, moins par sa pente que par sa forme assez étonnante de triangle pour une construction, et toujours avec une exposition forte au vent.

Elle indique ne pas comprendre la différence de prix d'achat par rapport à la précédente parcelle. C'est le même zonage et pourtant c'est 40 % plus cher. Elle renouvelle sa remarque précédente sur le fait que l'équipe municipale achète cette parcelle pour y implanter une école maternelle de + de 200 enfants en risquant de les exposer aux produits et autres pesticides qui sont et continueront d'être utilisés par l'agriculture. Concernant l'indication d'une haie pour protéger des produits pulvérisés sur les cultures, elle demande qui peut croire aujourd'hui qu'une haie soit une protection efficace ? Elle conclut en indiquant que ce n'est tout simplement pas un endroit pour construire une école maternelle.

**Marie-Madeleine REGNIER** rappelle qu'à cet endroit, il y a déjà l'école Joseph-Fraud et qu'il n'y a pas de problèmes ; c'est pratiquement la même exposition au vent et l'école accueille des maternels et des élémentaires.

**Emmanuel RENOUX** indique qu'à présent les études permettent de disposer de nouveaux éclairages et que ce n'est pas parce qu'une école a été construite il y a quinze ans à cet emplacement, qu'il faut en construire une nouvelle, en première ligne par rapport à des risques qui sont encore plus connus aujourd'hui. Concernant la haie, il indique que cette dernière ne va pas arrêter les dépôts et les projections de produits phytosanitaires sur un bâtiment, et donc dans l'atmosphère à proximité d'une école. Il indique que personne ne peut le croire et qu'on le sait aujourd'hui, c'est démontré. Il estime que quand on peut éviter la politique du pire, il faut essayer de le faire. Par ailleurs, il remarque que les terrains qui sont en bas, et ceux qui sont à gauche de cette parcelle, sont des terrains qui sont déjà exploités et qu'ils leur resteront puisqu'ils ne font pas du tout partie d'un quelconque contrat avec les exploitations agricoles aujourd'hui et que tous ces champs-là et tous ceux sur la vallée du Gesvres sont exploités normalement avec une agriculture qui n'est ni en gestion raisonnée, ni en gestion de produits bios. Il conclut qu'il est certain que l'on peut continuer à faire peut-être les mêmes erreurs, en tous cas, les mêmes choses qu'avant, mais qu'aujourd'hui on sait des choses qu'on ne savait pas il y a quinze ans. »

**Marie-Madeleine REGNIER** répond à Madame CHESNAIS sur l'écart de prix et précise que le service des domaines avait fixé le prix à 10 €. Les 10,50 € ont été fixés par Mme Sebert-Albertini sur cette parcelle-là. En ce qui concerne l'autre parcelle, compte-tenu de sa déclivité, la négociation a permis de tomber d'accord sur le prix de 7,50 € le mètre.

**M. LE MAIRE** indique être surpris d'apprendre ce soir un désaccord de l'opposition sur le prix d'achat alors qu'en commission elle avait semblé y être favorable.

**Emmanuel RENOUX** précise que le désaccord porte sur la localisation de l'école et donc sur l'achat des parcelles visées. Il rappelle au Maire que l'opposition avait une autre proposition : à la place du secteur des stades, faire un pôle scolaire en cohérence avec l'école Alexandre Vincent, avec un parking mutualisé.

**M. LE MAIRE** indique ne pas comprendre cette remarque car l'opposition n'avait-elle pas, sur le secteur des stades, un projet d'habitat densifié ?

**Emmanuel RENOUX** indique qu'en 2014, l'équipe majoritaire avait présenté, son projet sur le secteur des stades, sans concertation et sans étude. L'équipe en avait le droit, il ne le remet, pas en cause. Il indique qu'en revanche, l'opposition a le droit de ne pas être du tout d'accord avec ce projet. Aujourd'hui, il y a de l'espace, il y a le besoin de l'école, dont au moins 8 classes plus 4 classes et c'est une véritable problématique pour la commune. Il conclut en indiquant que la majorité a fait le choix d'excentrer l'école.

**M. LE MAIRE** répond qu'il ne s'agit pas d'excentrer mais plutôt de regrouper les écoles et les collèges. Il précise que l'emplacement de la future école est arrêté et que l'équipe majoritaire assume sa décision. Il indique par ailleurs qu'avec les réglementations en vigueur il n'est pas pensable que l'on ne puisse rien construire parce qu'il y a de l'agriculture à quelques centaines de mètres.

**Emmanuel RENOUX** répond qu'il laissera le Maire discuter avec les Treilliérains sur ce problème et il indique que selon lui, il y a des familles qui sont aussi sensibles que l'opposition sur ce point.

**Marie-Madeleine REGNIER** indique que l'étude a été faite à ce niveau-là et qu'aucun danger n'a été relevé.

**M. LE MAIRE** conclut en rappelant que des lois existent, qu'elles seront respectées.

## **08/ NOUVEAU QUARTIER AVENUE DU GENERAL-DE-GAULLE - CESSION FONCIERE GAMBETTA / ANNEXE 7**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, L2121-2 et L2241-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment l'article L 2241-1 et l'avis des services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques en date du 29 février 2016 ;

Vu la délibération n°2015-09-10 approuvant le protocole d'accord pour la cession éventuelle de l'assiette foncière nécessaire à la réalisation du projet de nouveau quartier ;

Vu la délibération n°2016-05-16 approuvant le déclassement du domaine public des terrains de sport et du parking existant le long de l'avenue du Général-de-Gaulle, objet de la cession ;

Vu le CGCT notamment l'article L2241-1 et l'avis des services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques en date du 29 février 2016 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement en date du 20 juin 2016 ;

Est exposé ce qui suit :

La commune travaille sur une opération de renouvellement urbain en cœur de bourg au niveau des terrains de sport. Les élus ont défini les grandes orientations de ce quartier à vocation intergénérationnelle.

Le programme du projet porte sur le développement d'une offre d'habitat mixte (accession à la propriété libre, logements locatifs sociaux, accession sociale à la propriété), l'implantation d'une résidence service senior, d'une surface commerciale et de cellules commerciales ainsi que la construction d'une médiathèque.

Les sociétés SCCV VILLA PARNASSE et SCCV PSLA VILLA PARNASSE se sont substituées à la société COMPAGNIE IMMOBILIERE DES PAYS DE LA LOIRE. Elles souhaitent réaliser une opération immobilière de construction de logements sur Treillières.

Il a été convenu que les parcelles cadastrées section AP n°113 et n°115 situées avenue du Général-de-Gaulle et, appartenant à la commune, pour une contenance totale de 9 021 m<sup>2</sup>, soient cédées à l'aménageur.

Il convient désormais de procéder à la cession des parcelles cadastrées section AP n°113 et n°115 pour un prix au m<sup>2</sup> de 106 €, soit un montant total de 953 850 €.

Les sociétés SCCV VILLA PARNASSE et SCCV PSLA VILLA PARNASSE s'engagent à signer une Vente en état futur d'achèvement (VEFA) pour un local d'activités. Le prix au m<sup>2</sup> est fixé à 1 275 €. Le prix total de la VEFA sera fixé en fonction de la surface de plancher définitive figurant sur le plan de l'acte de vente.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de 23 Voix pour et 6 Voix contre, décide :**

**- D'APPROUVER la cession des parcelles AP n°113 et n°115 pour une contenance totale de 9 021 m<sup>2</sup>, pour un montant de 953 850 €, aux sociétés SCCV VILLA PARNASSE et SCCV PSLA VILLA PARNASSE ;**

**- D'AUTORISER M. le Maire à signer les actes authentiques à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à la cession.**

*Soumaya BAHIRAEI s'interroge sur le coût de la VEFA : 1 275 € HT, hors coût des vitrines. Elle indique que comparé au coût des locaux pour le multi accueil achetés 1 313 € HT mais clos et couvert, l'opposition trouve que c'est cher.*

*Par ailleurs, elle signale que sur ce projet l'opposition est toujours opposée au choix fait par la majorité en ce qui concerne la médiathèque. Elle relève que le bâtiment sera plus étroit que ce qui a été présenté dans le premier scénario et que la médiathèque devra donc s'adapter à un bâtiment conçu pour des logements et pas pour un équipement public culturel de première importance.*

*Catherine CADOU répond sur le prix d'achat de la VEFA. Elle confirme le chiffre de 1 275 € HT pour la médiathèque, sans les vitrines. Lorsque qu'elle y ajoute le prix des vitrines, la somme est de 1 462,50 € HT. Elle indique qu'en revanche, elle ne dispose pas du tout des mêmes chiffres d'acquisition du plateau du multi-accueil qui s'élevait à 1653,14 € au m<sup>2</sup> soit nettement supérieur à la VEFA médiathèque.*

*Emmanuel RENOUX indique avoir repris la délibération de juillet 2013 sur laquelle est indiqué le prix de 1 313 € pour le local du multi accueil, donc en VEFA clos et couvert. Concernant le montant d'environ 1 600 €, il précise que cela concerne la salle aménagée qui est à côté. Il ne s'agit donc pas de la même chose. Ici, il s'agit d'une VEFA brute clos et couvert qui est comparable à la VEFA brute de la médiathèque, mais qui elle n'est pas close, donc sur laquelle il faut ajouter une dépense.*

*Catherine CADOU indique que les chiffres annoncés seront vérifiés mais que cependant, elle ne peut laisser dire que le projet médiathèque va être réduit car c'est faux.*

*Emmanuel RENOUX précise que ce qui est en cause c'est le changement de la forme du local par rapport au premier scénario et non sa « réduction ».*

*M. LE MAIRE précise que la forme a évolué certes, mais que ce qui compte surtout, c'est la surface.*

*Catherine CADOU demande si l'opposition a étudié le permis de construire ?*

*Emmanuel RENOUX répond qu'en effet, des informations ont été fournies et discutées lors du groupe de travail permis de construire et que différents aspects du bâtiment y ont été abordés.*

*Catherine CADOU ajoute que le dossier est encore en cours d'ajustement. Elle précise que les services ont indiqué que le permis de construire est prévu au mois de septembre. A cette étape, la médiathèque fait autour de 800 m<sup>2</sup> approximativement.*

*Emmanuel RENOUX confirme que c'est de cette surface qu'il a connaissance et donc que son groupe discute bien de la forme de la médiathèque.*

*M. LE MAIRE précise que finalement le bâtiment est rectangle et que l'opposition était favorable à un bâtiment carré. C'est sur ce point que porte la différence. Il précise par ailleurs que la surface initiale de la médiathèque était de 700 m<sup>2</sup>, et qu'aujourd'hui la surface est de 800 m<sup>2</sup> soit une réelle augmentation qu'il faut reconnaître.*

## **09/ NOUVEAU QUARTIER AVENUE DU GENERAL-DE-GAULLE - CESSIION FONCIERE NEXITY / ANNEXE 8**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, L2121-2 et L2241-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment l'article L 2241-1 et l'avis des services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques en date du 29 février 2016 ;

Vu la délibération n°2015-07-17 approuvant le protocole d'accord pour la cession éventuelle de l'assiette foncière nécessaire à la réalisation du projet de nouveau quartier ;

Vu la délibération n°2016-05-16 approuvant le déclassement du domaine public des terrains de sport existant le long de l'avenue du Général-de-Gaulle, objet de la cession ;

Vu le CGCT notamment l'article L2241-1 et l'avis des services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques en date du 29 février 2016 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement en date du 20 juin 2016 ;

Est exposé ce qui suit :

La commune travaille sur une opération de renouvellement urbain en cœur de bourg au niveau des terrains de sport. Les élus ont défini les grandes orientations de ce quartier à vocation intergénérationnelle.

Le programme du projet porte sur le développement d'une offre d'habitat mixte (accession à la propriété libre, logements locatifs sociaux, accession sociale à la propriété), l'implantation d'une résidence service senior, d'une surface commerciale et de cellules commerciales ainsi que la construction d'une médiathèque.

La société SCI TREILLIERES L'ANGELIQUE BLEUE souhaite réaliser une opération immobilière à destination d'une résidence service seniors sur Treillières.

Il a été convenu que la parcelle cadastrée section AP n°121 située avenue du Général-de-Gaulle et, appartenant à la commune, pour une contenance totale de 6 275 m<sup>2</sup>, soit cédée à l'aménageur.

Il convient désormais de procéder à la cession de la parcelle cadastrée section AP n°121 pour un prix au m<sup>2</sup> de 107 €, soit un montant total de 670 000 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de 22 Voix pour, 6 Voix contre et 1 Abstention, décide :**

- **D'APPROUVER** la cession des parcelles AP n°121 pour une contenance totale de 6 275 m<sup>2</sup>, pour un montant de 670 000 €, à la société SCI TREILLIERES L'ANGELIQUE BLEUE ;

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les actes authentiques à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à la cession.

**Soumaya BAHIRAEI** indique que le prix de cession de cette parcelle continue de surprendre les membres de l'opposition. En effet, elle est vendue à une future résidence senior haut-de-gamme quasiment au même prix que la parcelle d'en face où un promoteur doit réaliser plus de 30 % de son programme en logements sociaux. Elle est vendue moitié moins cher que la parcelle cédée pour la future maison médicale, qui pour l'opposition représente un intérêt général bien plus important qu'une résidence senior haut-de-gamme. Elle indique que cette parcelle aurait pu être le cœur d'un pôle scolaire pensé en cohérence avec Alexandre Vincent. Pour l'opposition, c'est une occasion manquée.

**Catherine CADOU** répond qu'elle n'interviendra pas sur l'implantation de la résidence services seniors en lieu et place de souhait d'école de l'opposition. En revanche, elle intervient sur le prix et informe qu'il est plus que conforme par rapport à l'avis des Domaines sollicité.

**Soumaya BAHIRAEI** précise que ce qui n'est pas compris, c'est le prix qui a été affiché pour le pôle santé : 208 € du m<sup>2</sup>.

**Catherine CADOU** rappelle que l'opposition a eu connaissance de l'avis de Domaines pour le pôle santé et que le prix de cession est conforme à cet avis.

**Soumaya BAHIRAEI** précise que les méthodes d'évaluation ont été différentes : dans un cas on a été sur la méthode du compte à rebours et dans l'autre cas sur une autre méthode, et donc qu'on n'est pas sur les mêmes valeurs.

**Catherine CADOU** fait remarquer, qu'au-delà de la méthode, certains terrains sur la commune, et notamment ceux du lotissement du Haut-Gesvres ont été cédés à 16 € du m<sup>2</sup> !

**Emmanuel RENOUX** rappelle que ce sont des zonages complètement différents et que le service des Domaines avait aussi rendu son avis.

**Catherine CADOU** conclut en indiquant que pour le pôle santé, c'est également l'avis des domaines !

**M. LE MAIRE** s'interroge sur le fait de discuter l'avis des Domaines dans certains cas mais pas dans d'autres ?

**Emmanuel RENOUX** indique que pour lui, le problème de la méthode à rebours qui a été choisie par les Domaines pour évaluer cette parcelle, c'est qu'elle est liée à des éléments notamment financiers qui sont fournis par la municipalité et dont l'opposition n'a pas eu connaissance. Il concède que c'est l'évaluation faite et en prend acte, mais indique que l'opposition s'en étonne.

Il précise par ailleurs que lorsque l'on veut favoriser un bâtiment ou un équipement d'intérêt général, on peut aussi pratiquer jusqu'à 20% de moins que l'avis des Domaines. C'est un choix qu'il faut assumer.

**M. LE MAIRE** rappelle ne pas avoir la même vision. La majorité est là pour mettre en place son programme politique. C'est dans ce cadre que la résidence services seniors est l'un des choix politiques de la majorité. Cette orientation est pleinement assumée. Il précise que par ailleurs, la résidence services seniors apportera aussi des services supplémentaire avec, notamment, un restaurant de 185 places ouvert au public 7J/7.

**Martine MOREL** précise que la résidence services seniors est un produit haut-de-gamme. Il a été présenté en réunion publique et les services sont proposés avec options payantes. Le loyer sera de base, évidemment.

**M. LE MAIRE** répond qu'il ne s'agit en rien de « haut-de-gamme » et il y aura des loyers modérés. Il précise qu'évidemment, si les résidents prennent toutes les options, la facture augmentera mais que ce sera de toute façon moins cher qu'une maison de retraite, bien que ce soit tout à fait autre chose.

*Martine MOREL indique que cela n'a rien à voir car dans une maison de retraite il y a certes le logement et la nourriture mais il y a en plus des soins. Ici, il n'y aura pas de soins. On ne peut donc pas comparer les prix à ceux d'une maison de retraite ou à un d'EHPAD.*

*M. LE MAIRE précise que la résidence service seniors est un produit de bonne qualité mais pas « haut-de-gamme » et qu'il ne faut pas dire de choses fausses. Enfin, il conclut en indiquant qu'il s'agit là encore d'un choix politique assumé.*

## **10/ PROJET D'AMENAGEMENT PAYSAGER OU D'ESPACE PUBLIC DE LA VALLEE DU GESVRES - VALIDATION DU PROGRAMME, DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE ET DE LA DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE / ANNEXE 9**

Dans le cadre du lancement en juillet 2012 de l'appel à concepteurs sur le thème « Eau et paysages » par le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, afin de proposer des projets d'espaces publics ou paysagers de grande qualité sur six sites de la métropole, des équipes de concepteurs (paysagiste, urbaniste, écologue...) ont défini la nature et les caractéristiques des aménagements à réaliser dans le cadre d'un accord-cadre de 6 ans, et d'une étude de faisabilité (marché subséquent 1 passé en application de l'accord-cadre).

Le site concerné par cette démarche sur la communauté de communes d'Erdre et Gesvres est l'axe de la vallée du Gesvres, avec un focus sur la commune de Treillières, sur le site du Haut-Gesvres. Conformément à la déclinaison du plan guide réalisé dans le marché subséquent 1, la volonté des collectivités d'Erdre et Gesvres est de « révéler » la vallée du Gesvres, espace naturel majeur reconnu. Ce projet sera réalisé sur le territoire d'Erdre et Gesvres, et plus spécifiquement sur les communes de Treillières et de Vigneux-de-Bretagne.

Afin de poursuivre la démarche globale en facilitant et simplifiant la mise en œuvre opérationnelle et cohérente du projet, et notamment l'organisation des procédures de passation des contrats à conclure en vue de la réalisation de celui-ci puis de leur exécution, les 3 collectivités concernées entendent recourir à une convention de co-maîtrise d'ouvrage au bénéfice de la communauté de communes. En effet, la communauté de communes est compétente au titre de sa compétence obligatoire « action dans le domaine touristique », de sa compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement », et de sa compétence facultative « action dans le domaine culturel et sportif ».

Les communes de Treillières et de Vigneux-de-Bretagne sont compétentes pour le reste des aménagements de ce projet, notamment d'espaces publics qui lui appartient.

Dès lors, la maîtrise d'ouvrage de cette opération se trouve détenue par ces trois personnes publiques (communauté de communes, communes de Treillières et de Vigneux-de-Bretagne) ; chacune en fonction de ses propres compétences.

Plusieurs types d'opérations sont encadrés par la présente convention :

- études de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagements (marchés subséquents n°2)
- prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage des aménagements liés à l'opération (marchés subséquents n°3-1 à préciser ultérieurement par voie d'avenant)
- travaux d'aménagements
- suivi des chantiers

Le montant total des études et travaux relevant de la présente convention est à ce jour évalué à environ 547 000 € HT (ce montant ne tient pas compte des études d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui feront l'objet de marché subséquent), répartis comme suit dans le cadre des compétences propres à chacun et hors déduction faite des recettes :

- séquence 1 « Gestion hydraulique » : prise en charge à 100 % par la communauté de communes
- séquences 2, 3 et 4 (« Gestion et valorisation du patrimoine bâti », « Parc des domaines du Gesvres » et « Révélation du Gesvres à Treillières ») : prise en charge à 100 % par la commune de Treillières
- séquence 4 « Révélation du Gesvres à Vigneux-de-Bretagne » : prise en charge à 100 % par la commune de Vigneux-de-Bretagne

Les aides financières attendues représentent environ 294 300 € HT.

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement en date du 20 juin 2016 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :**

- **DE VALIDER le programme global des aménagements paysagers ou d'espaces publics de la vallée du Gesvres ;**
- **DE VALIDER l'enveloppe financière prévisionnelle et la répartition des coûts pour chaque collectivité ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Maire de Vigneux-de-Bretagne et le Président de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres.**
- **D'AUTORISER M. le Maire à solliciter toutes aides financières pour la mise en œuvre de ce projet, dont les aides de l'Etat et européennes.**

*Catherine CADOU informe que Treillières a inscrit dans son PPI une enveloppe de 50 000 € par an pour ce projet ; ce qui fait sur une durée de 2016 à 2020 une enveloppe de 250 000 € qui devrait permettre la réalisation de ces travaux. Elle précise que des aides financières sont attendues, notamment celle du pôle métropolitain pour un montant de 50 000 €, la Ville de demain pour 120 000 €, le plan Loire pour 100 000 € et des dossiers leader vont être montés pour 25 000 €. De plus, elle indique que ce qui est rassurant dans la convention c'est qu'en cas d'aléas financiers défavorables aux collectivités, notamment l'augmentation des coûts travaux, la non attribution des subventions... le plan de financement sera révisé par avenants, et là, la communauté de communes pourrait abonder l'enveloppe des communes par un fonds de concours.*

*Catherine CADOU annonce, à l'occasion de cette délibération, une manifestation qui est en cours de préparation en partenariat avec la CCEG, le bureau d'études COLOCCO et la commune pour présenter aux habitants d'Erdre et Gesvres, et plus particulièrement aux Treilliérains et aux habitants de Vigneux-de-Bretagne, le projet d'aménagement du parc du château du Haut-Gesvres. La date du 24 septembre est pressentie, dans la continuité des journées du patrimoine qui auront lieu le weekend d'avant.*

## 11/ CONSTRUCTION D'UN POLE PETITE ENFANCE/SOLIDARITE – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DETAILLE / ANNEXE 10

Afin de réaliser les études liées à l'opération du futur pôle petite enfance/solidarité, une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre a été lancée le 22 décembre 2015. Le groupe de travail Marchés a attribué, après analyse des offres, le marché de maîtrise d'œuvre au groupement MALLERET CORNEDE MENARD / GAUDIN INGENIERIE / AREST pour un montant de 44 250,00 € HT, soit 53 100,00 € TTC.

Le projet d'équipement public est situé 59 rue de la Mairie.

Un groupe de pilotage, composé d'élus, d'agents communaux, de représentants de la CAF et de la PMI, a été constitué pour la mise au point de ce projet.

Il appartient à présent au conseil municipal de se prononcer sur l'Avant-projet détaillé (APD) du pôle petite enfance/solidarité.

### Eléments principaux constituant l'APD

Accueil	49 m <sup>2</sup>
Administration	75 m <sup>2</sup>
Activités Ram/Passerelle/Accueil parents enfants	196 m <sup>2</sup>
Locaux communs et techniques	112 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL SURFACES UTILES</b>	<b>432 m<sup>2</sup></b>

Le coût estimatif en phase APD, valeur juin 2016, est de **583 720,65 € HT**, hors mobilier.

L'APD a fait l'objet d'une présentation en comité de pilotage le 14 juin 2016. Les remarques faites lors du comité de pilotage ont été prises en compte.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de 23 Voix pour et 6 Abstentions, décide :

- DE VALIDER l'avant-projet technique détaillé tel que présenté ;
- D'AUTORISER M. le Maire à préparer et à lancer le dossier de consultation des entreprises ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*Joëlle CHESNAIS informe que des documents sur l'étude énergétique ont été demandés afin de pouvoir valider ce projet de pôle enfance revu et corrigé par rapport à celui présenté à la population en 2015. Elle indique que pour le moment rien n'a été reçu. Elle demande par ailleurs le détail du financement mis à jour pour ce projet.*

*Catherine CADOU répond qu'une enveloppe de 200 000 € a été obtenue au titre du fonds de soutien à l'investissement et qu'un financement à hauteur de 40% est consenti par la CAF sur le montant global. Le reste à charge pour la commune est de 350 000 € en autofinancement.*

## Famille – Éducation – Loisirs

### **12/ FONCTIONNEMENT DU SERVICE ANIMATION JEUNESSE/TREMPIN / ANNEXES 11, 12 ET 13**

En mai 2016, l'équipe municipale a redéfini ses orientations en faveur des jeunes sur la commune.

En conséquence, il convient, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, de :

- 1 - proposer une éventuelle répartition des tranches d'âges
- 2 - mettre en place une nouvelle organisation des sites du Tremplin et du SAJ
- 3 - modifier les horaires d'ouverture des deux structures

#### Tranches d'âges

**Le Tremplin** s'adresse aux enfants de 10 à 13 ans pendant les vacances scolaires. La baisse de fréquentation de cette structure remet en cause son organisation dans les conditions actuelles.

Les jeunes accueillis actuellement au **SAJ** ont entre 13 et 20 ans. La tranche la plus largement représentée est celle des 13/17 ans (96%). Un écart important est constaté entre les besoins et les attentes des plus âgés, et ceux des plus jeunes.

Pour résorber les deux problématiques, tout en améliorant les conditions d'accueil et le fonctionnement des deux structures, il est proposé un nouveau découpage des tranches d'âges, comme suit :

**Tremplin : 9 à 13 ans**

**SAJ : 13 à 17 ans**

*Pour rappel, la tranche d'âges du **Centre de loisirs** est de 6 à 9 ans.*

#### Organisation

Actuellement le centre de loisirs, le Tremplin et le SAJ font l'objet d'une déclaration d'ouverture séparée auprès de la Direction de la cohésion sociale.

Cependant, la réglementation autorise à déclarer des accueils multi-sites avec une seule direction et un nombre d'animateurs calculé sur la totalité des effectifs, à la condition qu'aucun des sites ne dépasse 50 enfants.

En conséquence, il est proposé de rattacher le Tremplin (24 enfants) au SAJ (36 enfants). Ce regroupement prépare l'avenir, en anticipant sur le projet de **Maison des Jeunes** inscrit au projet politique, et permet d'offrir, sans animateur ni budget supplémentaire, un accueil spécifique des 9/13 ans sur les mercredis après-midi, déchargeant ainsi le centre élémentaire d'Alexandre-Vincent qui accueille une moyenne de 60 enfants.

#### Horaires d'ouverture

##### Le Tremplin

##### • **Ouverture actuelle :**

Vacances scolaires : du lundi au vendredi de 8h15 à 18h00 (accueil échelonné jusqu'à 10h, et départ à partir de 17h30).

• **Proposition à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 :**

Vacances scolaires : du lundi au vendredi de 8h15 à 18h00 (accueil échelonné jusqu'à 10h, et départ à partir de 17h30) - ouverture donc inchangée par rapport à l'existant.

• **Nouveauté :**

Semaine scolaire : mercredi après-midi de 12h ou 14h à 18h.

**Le SAJ**

• **Ouverture actuelle du SAJ :**

<b><u>Semaine scolaire</u></b>	
Mardi	15h30 - 18h
Mercredi	10h – 12h30 14h – 18h30
Jeudi	15h30 - 18h
Vendredi	15h30 – 19h (ou 23h 1 fois/2)
Samedi	14h – 18h

<b><u>Vacances scolaires</u></b>	
Lundi	10h – 12h30 14h – 18h30
Mardi	10h – 12h30 14h – 18h30
Mercredi	10h – 12h30 14h – 18h30
Jeudi	10h – 12h30 14h – 18h30
Vendredi	10h – 12h30 14h – 18h30 3 soirées 20h - 23h

• **Proposition d'ouverture à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 :**

Conformément aux orientations politiques visant à favoriser un temps de travail personnel et immédiat de l'adolescent à son domicile dès sa sortie de l'établissement scolaire, il est proposé :

- **en période scolaire** : la fermeture du SAJ le mercredi matin, le mardi et jeudi après-midi.

- **en période de vacances scolaires** : le SAJ restera fermé le matin, pour ouvrir les après-midi, de 14h à 19h.

A l'instar des pratiques d'autres communes, le SAJ pourra être fermé 1 semaine pendant l'été, en fonction des ponts du 14 juillet ou du 15 août et de la fréquentation prévisionnelle.

<b><u>Semaine scolaire</u></b>	
Mercredi	14h – 19 h
Vendredi	17h – 19 h (ou 23h 1 fois/2)
Samedi	14h – 19 h

<b><u>Vacances scolaires</u></b>	
Lundi	14h – 19h
Mardi	14h – 19h
Mercredi	14h – 19h
Jeudi	14h – 19h
Vendredi	14h – 19h
1 soirée/hebdo pendant les petites vacances 3 soirées/hebdo Eté	20h – 23h

Les règlements intérieurs du SAJ et du Tremplin seront modifiés en conséquence.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de 23 Voix pour et 6 Voix contre, décide :**

- DE VALIDER à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 :
  - la nouvelle répartition des tranches d'âges 6/9 ans, 9/13 ans et 13/17 ans
  - l'organisation en multi-sites du SAJ/Tremplin
  - la modification des horaires d'ouverture du SAJ et du Tremplin
- DE VALIDER la modification correspondante des règlements intérieurs du SAJ et du Tremplin.

*Martine MOREL* indique que la majorité municipale a décidé de réviser complètement le fonctionnement des structures d'accueil des jeunes : le plus spectaculaire concernant le service animation jeunesse : 35 % d'horaire d'ouverture en moins aussi bien en semaine scolaire que pendant les vacances. Elle estime qu'une telle décision aurait dû se faire à l'issue d'une étude, d'un diagnostic et d'une concertation avec les services mais aussi avec les structures scolaires. Mais, rien de cela. L'étude ? Elle sera faite après. Le diagnostic ? Un simple constat de la fréquentation sans chercher à savoir si c'est structurel ou conjoncturel. Les services ? Exclus de la décision.

*Elle demande sur quels arguments se fonde réellement la majorité municipale pour prendre une telle mesure ?*

*Catherine CADOU* propose d'apporter une réponse parce qu'il y a eu de la participation des services et de la concertation.

*Elle souhaite tout d'abord rappeler que comme dans toutes organisations structurées, en fin de chaque année, sont fixés aux directeurs de structures, en l'occurrence ici à Treillières, aux trois directrices, des objectifs pour les années à venir. Les objectifs qui sont identifiés à partir des bilans d'activité de l'année N-1, et puis du projet de la collectivité.*

*Concernant la direction Famille éducation, loisirs, l'un des objectifs fixés à la directrice était, au vu du bilan d'activité présenté aux élus le 10 décembre dernier, de proposer une réflexion sur l'évolution du service animation-jeunesse et du Tremplin, afin d'améliorer le service rendu - notamment pour l'accueil des moins de 13 ans - et prendre en compte la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école et notamment la mise en place au 1er septembre 2016 de la réforme du collège.*

*Ainsi, un travail a été initié par la directrice en début d'année, avec la participation active du coordinateur des accueils de loisirs. Parallèlement à ce travail, les élus de la majorité ont eux aussi travaillé sur le projet politique jeunesse de la commune. Une mise en commun du projet politique jeunesse issue de la réflexion des élus et l'organisation prévisionnelle des services a été ensuite réalisée.*

*Ce qui conduit aujourd'hui à présenter le fonctionnement proposé pour septembre ; calendrier qui est d'ailleurs en parfaite adéquation avec la mise en place de la réforme des collèges. Il est bien entendu que la réflexion ne va pas s'arrêter là, puisqu'il est inscrit au projet de mandat, la création d'une maison des jeunes.*

*Pour que cet outil réponde aux enjeux de la jeunesse d'aujourd'hui et de demain, il convient d'évaluer les actions qui sont mises en place depuis cinq ans dans le cadre du projet éducatif global, donc d'évaluer avec les services, avec les jeunes et la direction de la cohésion sociale, pour pouvoir mettre en place des actions novatrices ou reconduire des actions déjà existantes au sein de la maison des jeunes dont l'ouverture est prévue à l'horizon 2019.*

*Il reste deux ans pour préparer, créer, construire un véritable projet avec les jeunes, avec les services, et il paraissait important, pour pouvoir en même temps accompagner la réforme des collèges, de mettre en place cette nouvelle organisation à minima pour 2 ans, à compter de septembre.*

*Catherine CADOU termine en indiquant que ce sont les éléments qu'elle souhaitait partager sur concertation, sur le travail des services et le travail des élus, et sur la mise en commun qui a été faite.*

**Martine MOREL** souhaite rappeler les paroles de Mme Régnier, sur le fait qu'elle n'avait pas consulté les services parce qu'ils n'auraient pas été d'accord.

**Marie-Madeleine REGNIER** dénonce cette interprétation. Elle précise que son propos concernait la décision finale qui a été prise par les élus, comme il se doit.

**Martine MOREL** demande les raisons pour lesquelles l'âge limite a été fixé à 17 ans plutôt qu'à 18 ans ou 19 ans ? Elle rappelle que cette année, les jeunes de 16 et 17 ans ont monté un projet soutenu par la municipalité pour un voyage et que ce projet a été mené à bien. Elle indique que ces jeunes sont ravis de ce qu'ils ont fait et souhaitent revenir l'année prochaine. Avec cette limite d'âge, le S.A.J. sera privé de jeunes dynamiques qui auraient pu continuer d'insuffler de l'énergie au service. Pourquoi ne pas attendre un an de plus pour ajuster la limite d'âge ?

**Marie-Madeleine REGNIER** répond que l'âge limite n'est pas 17 ans mais 18 ans révolus.

**Martine MOREL** relève que sur le projet politique de la majorité, il est indiqué « conformément aux orientations politiques visant à favoriser un temps de travail personnel et immédiat de l'adolescent à son domicile dès sa sortie de l'établissement scolaire ». Elle demande ce qui permet à la majorité municipale de penser que des jeunes de 13 ou 14 ans vont rentrer chez eux dès la fin des cours ? Elle indique qu'en revanche, le fait de ne pas être accueillis et encadrés par des animateurs, va favoriser une déambulation dans les rues de la commune. Ensuite, pour ceux qui rentreront chez eux, qu'est-ce qui garantit qu'ils se mettront immédiatement à leurs devoirs ? Rien ne permet de le dire. Elle estime que c'est complètement déconnecté de la réalité. Enfin, elle demande ce qui permet à la majorité municipale de penser que les jeunes qui fréquentent le S.A.J. sont en situation de risque d'un décrochage scolaire ?

**Marie-Madeleine REGNIER** répond que la lutte contre le décrochage scolaire est une directive nationale et que le projet éducatif territorial arrêté en janvier 2013 repose sur la définition de grandes priorités communes en matière d'éducation. Les grandes priorités de la réforme des collèges, c'est d'assister les enfants pour éviter le décrochage scolaire. Comme elle l'a déjà indiqué en commission, elle rappelle que c'est chez les jeunes de 13, 14, 15 ans que les échecs scolaires sont les plus nombreux. Elle indique que les enfants doivent travailler dans la continuité de ce qui leur est enseigné dans la journée car c'est à ce moment-là qu'ils détiennent toute leur capacité mémorielle pour arriver à faire un travail positif.

**Martine MOREL** demande ce qui permet de penser que la fermeture du S.A.J. à la sortie du collège sera bénéfique entièrement pour l'enfant, et comment être sûrs qu'une fois le S.A.J. fermé l'enfant rentrant chez lui - s'il rentre chez lui - fera ses devoirs ? Elle indique qu'il n'y a aucunes certitudes alors que lorsqu'il y a un service public ouvert, il y a un accueil avec des encadrants.

**Marie-Madeleine REGNIER** indique que pour la majorité municipale, un service jeunesse ne doit pas fonctionner sur le temps scolaire, temps qui est de plus en plus important pour les élèves de nos jours. C'est d'ailleurs le sens de la réforme des rythmes scolaires et de la réforme des collèges qui ont été souhaités par l'Education nationale.

**Emmanuel RENOUX** indique que les membres de l'opposition ne croient pas du tout à l'amélioration du service rendu en diminuant de 35% les horaires d'ouverture du SAJ. Il précise que la majorité s'appuie sur la réforme des collèges alors que les collèges sont en train de refondre leur organisation cet été et que tout sera présenté à la rentrée. Il indique également que la majorité veut lutter contre le décrochage scolaire mais qu'il n'y a aucun lien entre les jeunes fréquentant les services municipaux et leur réussite scolaire. Pour lui, cette mesure représente simplement une économie de 34 000 €. Il conclut en indiquant que depuis plusieurs mois les services publics municipaux baissent et que la démonstration en est encore faite ce soir.

**Elisa DRION** précise que depuis la réforme des rythmes scolaires, les collégiens restent au collège jusqu'à 17h00.

**Emmanuel RENOUX** rappelle que la réforme des rythmes scolaires concerne le primaire.

**Elisa DRION** précise que la conséquence de la réforme des rythmes scolaires sur les collégiens c'est qu'ils quittent désormais le collège à 17h00. Alors qu'avant, ils pouvaient quitter le collège à 16h00. A ce moment-là, on pouvait entendre que le S.A.J. soit ouvert dès 15h30. Elle complète en indiquant qu'aujourd'hui, il n'y a pas de raison d'ouvrir le S.A.J. de 17h00 à 20h00, par exemple, car après les cours, les enfants, doivent rentrer chez eux travailler, dîner et avoir une quantité de sommeil suffisante, même à l'âge du collège.

**Emmanuel RENOUX** précise qu'il s'agit là de ceux qui prennent le car, mais qu'il y en a plein qui ne prennent pas le car et qui sortent à 16h00.

**Elisa DRION** répond que les collégiens, dans le public comme le privé, sortent tous à 17h00. Ils ne doivent pas sortir de l'enceinte du collège avant 17h00.

**Martine MOREL** indique qu'au collège public, les élèves sortent à toutes heures, quand ils ne prennent pas le car scolaire.

**Marie-Madeleine REGNIER** répond qu'il revient au Principal du collège de décider des heures d'étude au sein de son collège.

**Emmanuel RENOUX** s'étonne que les horaires du S.A.J. soient adaptés à des « temps scolaires » s'il revient aux collèges de définir ces temps scolaires.

**Marie-Madeleine REGNIER** répond qu'il n'y a pas lieu d'ouvrir le S.A.J. à 15h30 quand il y a des temps d'étude qui sont aménagés par le Principal. Elle rappelle que c'est une réflexion profonde qui a été menée par la Direction Famille éducation loisirs et que la conclusion présentée est le fruit de cette réflexion. Enfin, elle indique que le travail mené a été conforté par les expériences collectées auprès d'une 10<sup>e</sup> de villes aux alentours.

**Emmanuel RENOUX** demande quel est le bilan de ces communes.

**Marie-Madeleine REGNIER** précise être allée dans les communes collecter les dépliantes et avoir fait des recherches sur Internet. Elle précise que Treillières est pratiquement la seule commune de la CCEG à avoir une amplitude horaire si importante.

**Martine MOREL** rappelle que le service jeunesse de Treillières a été l'un des premiers à se mettre en place sur la communauté de communes et qu'il est normal qu'il ait évolué avec la population et avec le besoin des jeunes. Les autres communes ayant mis en place leur service jeunesse plus tardivement, l'évolution s'est faite peut-être plus tardivement. Elle indique que ce n'est pas parce que les autres services jeunesse ont une amplitude d'accueil moins élevée que l'on doit revoir à la baisse les horaires du SAJ.

**Marie-Madeleine REGNIER** précise qu'il ne s'agit pas uniquement de la CCEG. Elle est allée sillonner d'autres communautés de communes. Elle indique ainsi qu'à Cordemais ou encore à Blain, c'est la même chose : les services jeunesse sont ouverts le mercredi et ne sont pas ouverts le soir.

**Catherine CADOU** rappelle que ce qui a amené à la décision de mettre en place cette mesure à l'horizon du 1<sup>er</sup> septembre 2016, c'est simplement la stricte application de la réforme du collège qui indique qu'il y a des temps préparatoires et des temps réservés pour « apprendre à apprendre ». Et sur le temps du collège, il est indiqué qu'il faut que tous ces apprentissages soient reproduits en temps personnel ; l'objectif c'est d'apprendre à apprendre pour permettre aux enfants et aux jeunes d'évoluer et de ne pas décrocher. Elle conclut en indiquant que c'est la seule motivation et qu'elle n'est en rien financière. Concernant l'aspect financier, elle rectifie les propos tenus précédemment et indique que la diminution des horaires d'ouverture du service a pour effet une baisse des dépenses de fonctionnement de l'ordre de 20.000 € et non 34.000 €.

**Martine MOREL** indique par ailleurs qu'il lui a été difficile d'obtenir le bilan d'activité auquel Mme Régnier a fait référence durant la commission communale. Elle confirme avoir reçu le document le lendemain de la commission mais regrette d'avoir dû insister pour l'obtenir.

**Gwénola LEBRETON** précise que les membres de l'opposition auraient facilement pu disposer de ce bilan s'ils avaient participé à la réunion de bilan à laquelle ils avaient été conviés,

### 13/ MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU MULTI-ACCUEIL « BULLE DE REVES » / ANNEXE 14

Depuis l'ouverture du multi-accueil Bulle de rêves en août 2015, la capacité d'accueil des enfants est modulée selon les créneaux horaires de la journée, et selon la période (scolaire ou vacances scolaires).

Compte tenu de la demande, il est proposé de modifier cette modulation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 sans augmentation du volume d'heures de travail des agents.

#### Période scolaire

##### **Actuellement**

Tranche horaire	Nb places
7h30 à 8h30	12
8h30 à 9h	24
9h à 12h	35
12h à 13h30	30
13h30 à 17h	35
17h à 18h	24
18h à 18h30	12

##### **Proposition**

Tranche horaire	Nb places
7h30 à 8h00	12
8h00 à 9h	24
9h à 17h	35
17h à 18h	24
18h à 18h30	12

#### Vacances scolaires

##### **Actuellement**

Tranche horaire	Nb place
7h30 à 8h30	12
8h30 à 9h00	24
9h à 12h	30
12h à 13h30	24
13h30 à 17h30	30
17h30 à 18h	18
18h à 18h30	12

##### **Proposition**

Tranche horaire	Nb place
7h30 à 8h00	12
8h00 à 9h	24
9h à 17h	30
17h à 18h	24
18h à 18h30	12

Dans le règlement intérieur, il convient de préciser le paragraphe relatif aux maladies contagieuses et aux évictions. (II- Fonctionnement de la structure, B- Surveillance médicale).

Proposition :

Maladies contagieuses

« Il est demandé aux familles de déclarer toute maladie contagieuse d'un de leurs enfants, y compris ceux qui ne fréquentent pas la structure. »

Eviction

« L'éviction de la structure est une obligation réglementaire pour certaines pathologies (pathologies définies dans le guide pratique 2009 « Collectivités des jeunes enfants et maladies infectieuses » édité par le ministère de la Santé).

L'absence de l'enfant ne sera pas facturée si présentation d'un certificat médical constatant la maladie à éviction. »

Considérant l'avis favorable de la commission Famille, éducation, solidarité en date du 22 juin 2016 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :**

- DE VALIDER à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 :
- la proposition de modulation de la capacité d'accueil, sous réserve de l'accord de la PMI et de la CAF ;
- la proposition de modification du règlement intérieur.

**14/ MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PASSERELLE / ANNEXE 15**

La Passerelle accueille les enfants âgés de 2 ans à 4 ans non scolarisés. C'est un lieu de transition qui a pour objectif de favoriser un passage en douceur vers l'école maternelle. Les enfants sont accueillis une matinée par semaine sur la période scolaire.

Sa capacité d'accueil est de 12 places par matinée.

Lundi matin (janvier à juin)	9h00 à 12h00
Mardi matin (toute l'année)	9h00 à 12h00
Vendredi matin (toute l'année)	9h00 à 12h00

Afin de répondre à la demande des familles, il est proposé d'augmenter la capacité d'accueil de 2 places, soit 14 places par matinée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, sous réserve de l'accord de la PMI et de la CAF.

Considérant l'avis favorable de la commission Famille, éducation, solidarité en date du 22 juin 2016 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :**

- DE VALIDER à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 :
- la proposition d'augmenter de 2 places la capacité d'accueil, sous réserve de l'accord de la PMI et de la CAF ;
- la modification du règlement intérieur correspondante.

## Vie locale

### **15/ CONVENTION DE PARTENARIAT ANNUELLE AVEC CELTOMANIA / ANNEXE 16**

L'association Celtomania met en réseau un collectif d'organisateur (communes, communautés de communes, associations, partenaires privés) autour d'une programmation de manifestations culturelles ou festives, ayant un lien avec la Bretagne et les Pays Celtiques, sous forme d'un festival intitulé « Les Celtomania », qui se déroulera du 1<sup>er</sup> octobre au 30 novembre 2016 en Loire-Atlantique.

L'association Celtomania assure la coordination de la programmation du festival (dates et lieux), et sa promotion à l'échelle du département (16 communes y participent en 2016).

La ville de Treillières s'inscrit depuis plusieurs années au sein de ce réseau afin d'offrir au public treilliérais un événement culturel dans le cadre de ce festival.

Le montant de la participation aux Celtomania est fixé à 600 € pour les villes de moins de 25 000 habitants. Cette somme correspond en partie aux frais de promotion du festival (réalisation graphique, édition des brochures, affiches, flyers, site internet dédié...); l'organisation étant assurée par des bénévoles.

La ville de Treillières a choisi de poursuivre sa participation à la 27<sup>e</sup> édition du festival en présentant un film documentaire intitulé « La Bretagne par le sentier des douaniers », le vendredi 14 octobre 2016 à 20h30, dans l'Espace Simone-de-Beauvoir.

Considérant l'avis favorable de la commission Vie associative, sportive et culturelle en date du 20 juin 2016 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :**

- **D'APPROUVER la convention de partenariat annuelle avec Celtomania ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer cette convention et tout document y afférant.**

### **16/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CONNAISSANCE DU MONDE/TERRE DES MONDES - CELTOMANIA / ANNEXE 17**

Dans le cadre du festival Celtomania, la ville de Treillières a choisi de présenter un film documentaire intitulé « La Bretagne par le sentier des douaniers », le vendredi 14 octobre 2016 à 20h30, dans l'Espace Simone-de-Beauvoir.

Ce film sera projeté en présence du réalisateur Jérôme Delcourt qui assurera les commentaires en direct. A l'issue de la projection, un temps d'échanges avec le public est prévu. L'entrée sera gratuite.

Cette ciné-conférence sera organisée en partenariat avec Connaissance du Monde/Terre des Mondes dont l'offre forfaitaire s'élève à 800 € HT (TVA 5.5 %). La prestation comprend la projection du film avec le commentaire en direct, le débat animé par le cinéaste conférencier, le matériel de projection et un kit communication (affiches A3, 78x118, 120x160).

Considérant l'avis favorable de la commission Vie associative, sportive et culturelle en date du 20 juin 2016 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :**

- D'APPROUVER la convention de partenariat avec Connaissance du Monde/Terre des Mondes ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer cette convention et tout document y afférant.

#### **17/ DENOMINATION DE LA MAISON SITUEE 31 RUE DE LA MAIRIE : ESPACE MALALA**

Il est proposé d'arrêter une nouvelle dénomination pour la maison située 31 rue de la Mairie, qui s'appelait Maison Ravel lorsque l'école de musique occupait ces locaux.

Depuis septembre 2015, ce lieu associatif qui comprend deux salles et un bureau est mis à la disposition d'associations pour des activités régulières (Treillières Accueil et Solidarité Emploi) ou ponctuelles.

Compte tenu de son changement d'affectation, la proposition est faite de dénommer cet équipement Espace Malala.

Malala Yousafzaï, âgée de 19 ans, est une jeune pakistanaise qui mène une lutte pour l'éducation des jeunes filles. Elle a été victime d'une tentative d'assassinat par les talibans en 2012, avant de devenir, deux ans plus tard, la plus jeune lauréate du prix Nobel de la paix. Toujours menacée de mort, elle a été contrainte de quitter le Pakistan et vit à Birmingham, en Angleterre, avec sa famille.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de 23 Voix pour et 6 Voix contre, décide :**

- D'APPROUVER la dénomination de cet équipement : Espace Malala.

*Emmanuel RENOUX indique que les membres de l'opposition essaient vraiment et sincèrement d'être les acteurs d'une opposition constructive et de propositions. Toutefois, il trouve méprisant qu'une de leurs propositions de dénommer une nouvelle salle communale du nom d'un prix Nobel soit utilisée pour renommer un ensemble de deux petites salles et ce, dans le seul but de se débarrasser de leur proposition.*

*Pour lui, cette jeune fille au parcours exceptionnel a eu dans sa jeune vie bien plus de courage que toutes les personnes réunis ce soir et elle incarne des valeurs très fortes comme la culture, l'éducation et l'égalité homme/femme. Il précise que d'associer le nom de Malala à deux petites salles dans l'ancienne maison du postier est une moquerie à laquelle les membres de l'opposition ne veulent pas être associés.*

#### **18/ DENOMINATION DE LA MAISON SITUEE 2 LA CLOSE DES GENETS : ESPACE RAVEL**

Il est proposé d'arrêter une nouvelle dénomination pour la maison qui héberge l'école de musique associative (Treillières Musique) située 2 Close des Genêts.

L'ancienne dénomination Maison des associations n'étant plus appropriée, les membres de la commission Vie associative, sportive et culturelle ont émis un avis favorable pour la proposition d'Espace Ravel.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de 23 Voix pour et 6 Abstentions, décide :**

- D'APPROUVER la dénomination de cet équipement : Espace Ravel.

*Emmanuel RENOUX informe qu'aucune concertation n'a porté sur ce nom et que l'école de musique n'est pas au courant. Il précise que de décider de tout, tout seul n'est pas la conception qu'ont les élus de l'opposition de l'action des élus locaux.*

## **Informations diverses**

**- Prochain conseil municipal :**

Le lundi 5 septembre 2016

**- Prochain conseil communautaire :**

Le mercredi 28 septembre 2016 à 19h00

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.**

**Le Maire,  
Alain ROYER**



